

**NOTE** sur un projet de décret portant classement parmi les sites du département de la Seine-et-Marne de l'ensemble formé par la vallée du Grand Morin et ses abords sur le territoire des communes de La Celle-sur-Morin, Crécy-la-Chapelle, Dammartin-sur-Tigeaux, Guérard, Tigeaux et Voulangis

**NOTE**

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics), saisi par la ministre de l'écologie et du développement durable d'un projet de décret portant classement parmi les sites du département de la Seine-et-Marne de l'ensemble formé par la vallée du Grand Morin et ses abords sur le territoire des communes de la Celle-sur-Morin, Crécy-la-Chapelle, Dammartin-sur-Tigeaux, Guérard, Tigeaux et Voulangis, lui a donné un avis favorable.

La section a toutefois regretté que deux secteurs qui se situent l'un au Plessis-Sainte-Avoye à Dammartin-sur-Tigeaux, l'autre à l'emplacement du camping du Pré Saint-Jean le long du Grand Morin à Crécy-la-Chapelle aient été exclus du site classé alors qu'ils font partie intégrante de l'ensemble retenu pour le classement. Leur exclusion, pour des motifs étrangers aux nécessités du classement, nuit à la pleine valorisation du site classé.

La section ne peut donc qu'inciter le Gouvernement à engager une procédure complémentaire afin d'intégrer ces deux secteurs dans le site.

**Signé : M-E AUBIN, Président**  
**D. BURGUBURU, Rapporteur**  
**A-M KRUUM, Secrétaire**

**POUR COPIE CONFORME**  
**Le secrétaire de la section**

